



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tourisme rural

Question écrite n° 8760

#### Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'évolution du tourisme rural dans notre pays. Aujourd'hui seulement 2 p 100 des agriculteurs exercent une activité touristique, alors que la diversification économique est considérée comme une mutation indispensable du monde rural. Le développement du tourisme rural constitue un objectif particulièrement adapté à certaines régions, par nature touristiques, tels que la chaîne pyrénéenne et le département des Pyrénées-Orientales. Mais l'essor de cette activité passe par la formation et la mise en place d'infrastructures appropriées. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin d'encourager le tourisme en milieu rural et chez les agriculteurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les activités d'accueil à la ferme représentent un aspect de la valorisation de l'économie touristique dont bénéficient aussi bien les touristes que les exploitants agricoles. Ceux-ci manifestent un intérêt croissant pour ce type d'activités qui sont désormais facilitées par des mesures concrètes fiscales, sociales et économiques. Il est vrai cependant que l'agritourisme ne concerne en France qu'environ 2 p 100 des agriculteurs, alors qu'en Autriche, par exemple, la proportion des agriculteurs concernés est beaucoup plus élevée. Afin de renouveler le dynamisme nécessaire au développement de cette activité (comme des autres activités dites complémentaires), les agriculteurs doivent la considérer comme un véritable métier et l'exercer avec professionnalisme, tant au niveau de la qualité de l'hébergement et de l'accueil que de l'intégration dans une organisation plus vaste de labellisation, de gestion et de commercialisation. Le ministère de l'agriculture et de la forêt se préoccupe de cette nécessaire évolution et, avec les organismes professionnels agricoles, a notamment entrepris une étude dont l'objet est d'obtenir, dans le cadre de la diversification des activités agricoles, des références techniques et économiques d'exploitations agricoles ayant des activités de tourisme et de loisirs. Les références obtenues devront permettre : d'éclairer les choix d'investissements touristiques susceptibles d'intervenir ; d'informer et de sensibiliser les conseillers et intermédiaires de développement ; de faciliter à court terme la définition de normes départementales prévues par le décret no 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation de jeunes agriculteurs. Les résultats seront disponibles au cours de l'année 1989. La formation et la sensibilisation sont les outils fondamentaux du développement touristique en espace rural. Elles doivent accompagner les projets locaux et doivent concerner tous les agents et acteurs locaux (en amont et en aval du produit touristique) du développement local. Au ministère de l'agriculture et de la forêt, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, en collaboration avec le service d'étude et d'aménagement touristique en espace rural, réfléchit, expérimente et agit dans ce domaine, en matière de formation initiale et continue.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Farran Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 8760

**Rubrique** : Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 30 janvier 1989, page 407